



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER
DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER
BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER
BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET
ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU
JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 79

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : DISPOSITIF 2S2C : SPORT SANTÉ CIVISME CULTURE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que **le dispositif « 2S2C » Sport, Santé, Civisme, Culture** a été conçu par le Ministère de l'Education Nationale, dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19.

Après la période de confinement débutée le 16 mars, la reprise des cours dans les écoles a démarré progressivement le 11 mai dernier.

Le bilan de cette réouverture progressive ayant été jugé positif, le Gouvernement a décidé d'amplifier le mouvement, tout en maintenant un protocole sanitaire strict.

A compter du 2 juin, **dans le cadre de la phase 2 du déconfinement, toutes les familles qui le souhaitent, doivent pouvoir scolariser leur(s) enfant(s), au moins sur une partie de la semaine.**

Compte-tenu du protocole sanitaire à appliquer, et notamment des règles de distanciation physique (15 élèves maximum par classe dans les écoles élémentaires et 10 dans les écoles maternelles), tous les élèves ne peuvent être accueillis en même temps au sein des écoles.

Pour remédier à cela, **un accueil complémentaire et en continuité de la classe, peut être proposé aux familles avec le programme « Sport, Santé, Culture, Civisme » (2S2C).**

La proposition de cet accueil n'est pas obligatoire et dépend des possibilités des collectivités locales.

Les modalités et les engagements réciproques sont précisés dans une convention entre la commune et les services de l'Education Nationale.

Les activités développées dans ce programme, doivent participer à **la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi**, après la période de confinement ; elles concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves,
- des activités artistiques et culturelles,
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs du développement durable et de la valorisation de l'engagement.

La collectivité **reçoit une prise en charge financière de l'État qui s'élève à 110 euros par groupe de 15 élèves** accueillis et par jour complet.

A Naintré, les directeurs d'écoles ont recensé les besoins et souhaits des familles par rapport à la scolarisation de leur(s) enfant(s).

En ce qui concerne l'école élémentaire de cycle 2 « Joliot Curie », la capacité maximale d'accueil de l'école n'est pas encore atteinte à ce jour. Cependant, il est possible que des besoins d'accueil apparaissent avant la fin de l'année scolaire.

En ce qui concerne l'école élémentaire de cycle 3 « Langevin Wallon », un groupe de 7 à 15 enfants ne peut être accueilli régulièrement au sein de l'école.

La collectivité propose donc d'assurer la prise en charge de ces enfants, au sein des locaux du pôle Pablo Neruda. Deux animatrices de l'accueil de loisirs seront mobilisées pour cet accueil, à compter du lundi 8 juin 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, le 3 juillet.

En ce qui concerne l'école maternelle, 30 enfants ne pouvaient être accueillis au sein de l'école ; 12 enfants ne pourront pas l'être à compter du 8 juin 2020. Compte-tenu du protocole sanitaire, la municipalité ne peut proposer d'accueil « Sport Santé Civisme Culture » pour ces enfants car elle ne dispose pas des moyens humains et matériels (locaux) suffisants.

En outre, au niveau départemental, l'éducation nationale indique que la mise en œuvre du dispositif « 2S2C » au niveau des maternelles n'est pas prioritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la collectivité dans le dispositif « 2S2C » et de signer la convention telle que jointe à la présente.

VU la circulaire du 4 mai 2020 sur la réouverture des écoles et des établissements scolaires,

Considérant le discours de Jean-Michel BLANQUER du 28 mai 2020 sur la phase 2 de la réouverture des écoles,

Considérant les besoins d'accueil exprimés par les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de s'inscrire dans le dispositif « Sport Santé Culture Civisme »,
- donne pouvoir à Mme la Maire pour signer la convention jointe.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR PREFECTURE

086-218601748-20200604-79_D2020-DE

Regu le 08/06/2020